

Service Départemental à la Jeunesse,  
à l'Engagement et aux Sports  
Affaire suivie par :  
Emmanuelle BORDES  
Tél : 04 43 57 20 98  
Mél : [emmanuelle.bordes@ac-clermont.fr](mailto:emmanuelle.bordes@ac-clermont.fr)

## Informations aux dirigeants des clubs de sport

Le taux d'incidence de la Covid-19 dans le Cantal augmente de nouveau depuis plusieurs semaines et dépasse désormais le seuil de 200 cas pour 100 000 habitants.

Dans ce contexte, afin de limiter au maximum la survenue de cluster dans votre structure, et la reprise de la circulation virale, nous vous rappelons dans ce courrier les **principales mesures et protocole à mettre en place que ce soit dans un cadre de prévention ou de conduite à tenir en présence de cas Covid ou de cas contacts à risque.**

Nous vous invitons également à sensibiliser les personnes fréquentant votre structure en rappelant ces mesures, par tout moyen à votre disposition (affichage, courriel, réseaux sociaux, ...).

### 1- Mesures de prévention générales pour tous

- **Désignation d'un référent Covid** au sein de votre structure, devant être un interlocuteur privilégié pour les autorités sanitaires et les adhérents concernant les questions sanitaires ;
- **Nettoyage et désinfection** régulière des locaux et des surfaces ;
- Vérification régulière des **pass sanitaires** ;
- **Respecter et rappeler l'importance des mesures barrières (y compris avec le pass sanitaire et y compris pour les personnes vaccinées) :**
  - Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures,
  - Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades,
  - Se laver les mains très régulièrement,
  - Tousser ou éternuer dans son coude,
  - Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter à la poubelle,
  - Ne pas se toucher le visage,
  - Respecter une distance physique d'au moins 2 mètres si pas de masque,
  - **En complément du pass sanitaire, le port du masque est de nouveau obligatoire dans les équipements sportifs couverts ou de plein air (ERP X et PA), excepté au moment de la pratique sportive.**
- **Inciter vivement les adhérents à tenir informé le dirigeant du club ou référent Covid** en cas de test positif.
- **Tenir un cahier de rappel :** tenir à jour un document avec les personnes présentes lors de l'activité (Nom, Prénom, numéro de téléphone)

### 2- Mesures de prévention pour les pratiquants et encadrants

- **Privilégier les activités en extérieur** (dans la mesure du possible selon les activités et les conditions météorologiques),
- **Aérer les espaces 10 minutes toutes les heures,**
- **Porter le masque avant et dès la fin** de l'activité sportive, y compris dans les vestiaires et y compris en ERP PA (équipements sportifs de plein air type stade de sports collectifs, terrain de tennis extérieur, ...). Cela concerne l'ensemble des personnes présentes dans l'établissement : pratiquants, entraîneurs, accompagnateurs, spectateurs, etc.),
- **Limiter les brassages** entre plusieurs groupes différents,
- Privilégier le **matériel individuel,**
- Respecter dans la mesure du possible la **distanciation physique,**
- **Vestiaires :** limiter au maximum le nombre de personnes et le temps passé dans les vestiaires, aérer fréquemment.

### **3- Mesures de prévention lors de la tenue d'un évènement sportif type compétition**

- **Vérification systématique des pass sanitaires pour toutes les personnes présentes** (pratiquants, encadrants, accompagnateurs, spectateurs, ...)  
**Les personnes qui n'auraient pas de pass valide ne doivent pas être accueillies dans l'enceinte de l'établissement. En cas de problème, contacter les forces de l'ordre.**
- Strict Respect des mesures barrières générales,
- **Tenue d'un registre** (informatique / papier) des participants (permettant de recenser dans les plus brefs délais les personnes contact lors de la survenue d'un cas de Covid : Nom, Prénom, téléphone),
- Respect des jauges maximales,
- Port du masque obligatoire.

### **4- Mesures devant un cas suspect de Covid-19 :**

Les personnes présentant des symptômes évocateurs de la Covid-19 doivent être écartées des autres membres du club dans les meilleurs délais (recherchés par leurs parents pour les enfants, rentrer avec un véhicule personnel pour les personnels).

Elles doivent être invitées à réaliser un test de dépistage (test antigénique ou Rt-PCR) et à s'isoler dans l'attente du résultat confirmant ou infirmant le diagnostic.

### **5- Mesures devant un cas confirmé de Covid-19 :**

#### **a) Cas positif (Covid +) :**

**Ne pas accueillir un cas confirmé** : Le cas confirmé (qu'il soit vacciné ou non) reste en isolement pour une durée de 10 jours après le début des signes ou après la date du test s'il est asymptomatique.

S'il est encore fébrile à J10, l'isolement est maintenu jusqu'à 48h après disparition de la fièvre, en accord avec le médecin.

Aucun test n'est requis pour lever l'isolement.

**Vous devez suspendre sans délai les entrainements du groupe de l'adhérent positif pendant 7 jours si pas de nouveau cas positif dans le groupe.**

**Vous devez également informer les parents des adhérents mineurs.**

#### **b) Cas contacts à risque :**

Identifier les cas contacts à risque :

- Tous les autres adhérents du même groupe que l'adhérent Covid+ sont automatiquement considérés comme contacts à risque (voire autres groupes si le cas les a fréquentés) ;
- Les adhérents des autres groupes ayant eu un contact à risque, c'est-à-dire un contact rapproché sans respect des gestes barrière (vestiaire, salle de réunion...);
- Les encadrants sont considérés contacts à risque uniquement si le port du masque ou la distanciation n'ont pas été strictement respectés.

Conduite à tenir pour les cas contacts à risque :

- Tous les cas contacts à risque doivent réaliser deux tests de dépistage, le 1<sup>er</sup> sans délai, le 2<sup>ème</sup> à J7 du dernier contact avec le cas.
- Avant 6 ans, ces tests ne sont pas obligatoires, mais fortement recommandés. Isolement de 7 jours obligatoire si pas de test.
- Les cas contacts à risque **non vaccinés** doivent obligatoirement respecter un isolement de 7 jours (sortie isolement si test à J7 négatif).
- Les cas contacts à risque **vaccinés** ne sont pas soumis à un isolement obligatoire mais doivent strictement respecter les mesures barrières et réduire leurs interactions sociales pendant 7 jours (dont le port du masque en permanence).

→ De ce fait, nous vous recommandons vivement que tous les cas contacts à risque (vaccinés ou non) ne soient pas accueillis dans votre structure pendant 7 jours après le dernier contact avec le cas covid+, exception faite des salariés du club.

### c) Reprise des entraînements :

Condition de reprise des entraînements pour les contacts à risque :

- Avant 6 ans, du fait que les tests ne soient pas obligatoires : reprise de l'activité après un isolement de 7 jours suite au dernier contact avec le cas Covid+ et en l'absence de symptômes.
- Pour tous les autres : reprise de l'activité après avoir réalisé un test RT-PCR ou test antigénique négatif à J7 suite au dernier contact avec le cas Covid+
- Pour les salariés de club, si schéma vaccinal complet, il continue son activité avec obligation du port du masque strict et respect des gestes barrières car pas de possibilité d'arrêt de travail + test RT-PCR ou test antigénique à J7 suite au dernier contact avec le cas Covid+ et isolement dès l'apparition du moindre symptôme.

Pour information : une personne contact à risque d'un cas confirmé au sein de son foyer doit respecter un isolement de 17 jours au total à partir de la date de début des symptômes du dernier cas de son foyer (ou date du test positif si cas asymptomatique).

### **6- Réalisation du contact-tracing :**

Le référent Covid est responsable de l'application du protocole Covid fédéral au sein du club et de ses activités ainsi que de la transmission des cas contacts à risque du club à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie qui est chargée du contact-tracing.

Aussi, toutes les personnes ayant été en contact avec le cas confirmé\* doivent être informées et recensées.

Une fiche-outil « Aide au contact-tracing », annexée à ce document, vous permettra d'identifier les cas contacts à risques et de connaître la procédure à suivre pour accompagner la CPAM dans la transmission des informations à l'aide d'un document excel en pièce jointe.

*\* pendant la période de contagiosité du cas, soit, 48H avant l'apparition des symptômes si le cas est symptomatique ou 7 jours avant la date de son test positif si asymptomatique, et, jusqu'à son isolement.*

Pour des informations complémentaires : <https://www.ameli.fr/assure/covid-19/comprendre-le-covid-19-se-proteger/en-cas-de-contact-avec-une-personne-malade-du-covid-19>